

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le huit avril, à 20H30, le conseil municipal de la commune d'URY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Daniel CATALAN, maire.

Présents : Daniel CATALAN, Jean CANTERINI, Laurence CLISSON, Jean-Claude DELAUNE, Isabelle DE OLIVEIRA, Marie José DE SOUSA REBELO, Yves DUBOIS, Denis GARCES, Dominique GARCIA, Francine GAUDIN, Jocelyne LELONG, Christophe MERLE, Jean-Philippe POMMERET, Catherine RIEU, Martial WARTRAUX

Secrétaire de séance : Jocelyne LELONG

*Effectif légal du conseil municipal : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Qui ont pris part aux délibérations : 15*

Convocation : 3 avril 2014

Publication : 14 avril 2014

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2014 est adopté à l'unanimité.

Question ajoutée à l'ordre du jour : *Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter à l'ordre du jour la délibération relative à une convention financière avec le SDESM pour les travaux d'extension du réseau basse tension allée de la Paravance.*

2014-24 - Désignation des délégués dans les syndicats :

Vu l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts des syndicats indiquant la répartition du nombre de délégués,
Considérant qu'il convient de désigner des délégués dans les syndicats auxquels la commune est adhérente,
Le conseil municipal, à l'unanimité, procède à la désignation des délégués titulaires et suppléants pour siéger aux syndicats suivants :

Syndicat intercommunal du collège du canton de la Chapelle-la-Reine :
Mesdames Isabelle DE OLIVEIRA et Jocelyne LELONG, déléguées titulaires,
Madame Francine GAUDIN et Monsieur Daniel CATALAN, délégués suppléants.

Syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères (SMETOM) :
Monsieur Denis GARCES et Madame Jocelyne LELONG, délégués titulaires,
Messieurs Jean-Claude DELAUNE et Yves DUBOIS, délégués suppléants.

Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM) - Comité de territoire de Gâtinais :
Messieurs Christophe MERLE et Dominique GARCIA, délégués titulaires,
Madame Isabelle DE OLIVEIRA, déléguée suppléante.

Syndicat mixte du parc naturel régional du Gâtinais français :
Monsieur Jean-Claude DELAUNE et Madame Catherine RIEU, délégués titulaires,
Madame Laurence CLISSON et Monsieur Jean-Philippe POMMERET, délégués suppléants.

2014-25 - Désignation de représentants dans les organismes extérieurs :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de nommer des élus dans les différents organismes extérieurs,
Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les élus suivants :

Conseil d'école :

Messieurs Daniel CATALAN et Martial WARTRAUX, délégués titulaires,
Madame Isabelle DE OLIVEIRA, déléguée suppléante

Association Entente sportive de la Forêt (E.S.F.) :

Monsieur Dominique GARCIA, délégué titulaire,
Monsieur Martial WARTRAUX, délégué suppléant

Correspondant défense : Monsieur Jean-Philippe POMMERET

Comité national d'action sociale (CNAS) : Madame Francine GAUDIN

2014-26 - Election des conseillers municipaux au centre communal d'action sociale :

Le centre communal d'action sociale est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

Outre son président, il est composé à parité de membres du conseil municipal, élus au scrutin de liste, et de membres nommés par le maire.

Par délibération en date du 19 mars 2008, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre de membres élus par le conseil municipal au C.C.A.S.

Parmi les membres nommés par le maire, la loi prévoit une représentation de quatre catégories d'associations :

- Les associations de personnes âgées et de retraités,
- Les associations de personnes handicapées,
- Les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- L'union départementale des associations familiales (UDAF).

Vu l'article I 123-4 et 6 du code de l'action sociale et des familles,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'élire les conseillers municipaux suivants au conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

Mesdames Isabelle DE OLIVEIRA, Marie José DE SOUSA REBELO, Francine GAUDIN et Jocelyne LELONG.

2014-27 - Dénomination et composition des commissions municipales :

L'article 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions peuvent avoir un caractère permanent ou temporaire.

Elles sont chargées d'étudier des questions soumises au conseil municipal. Seul le conseil municipal est habilité à prendre les décisions finales.

Elles sont présidées de droit par le maire. Les commissions désignent, au cours de leur première réunion, un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de constituer 5 commissions municipales et désigne les membres suivants pour y siéger :

Commission des finances :

Jean-Philippe POMMERET Jean CANTERINI, Marie José DE SOUSA REBELO, Jean-Claude DELAUNE, Yves DUBOIS, Denis GARCES, Dominique GARCIA, Francine GAUDIN, Jocelyne LELONG, Christophe MERLE, Catherine RIEU, Martial WARTRAUX.

Commission communication et vie du village :

Jocelyne LELONG, Jean CANTERINI, Laurence CLISSON, Isabelle DE OLIVEIRA, Francine GAUDIN, Christophe MERLE.

Commission urbanisme – aménagement :

Denis GARCES, Jean CANTERINI, Laurence CLISSON, Jean-Claude DELAUNE, Yves DUBOIS.

Commission activités scolaires, périscolaires, activités pour la jeunesse :

Martial WARTRAUX, Isabelle DE OLIVEIRA, Francine GAUDIN, Christophe MERLE, Marie José DE SOUSA REBELO, Jocelyne LELONG.

Commission travaux – sécurité :

Yves DUBOIS, Jean CANTERINI, Laurence CLISSON, Jean-Claude DELAUNE, Denis GARCES, Dominique GARCIA, Francine GAUDIN, Jocelyne LELONG, Christophe MERLE, Jean-Philippe POMMERET, Catherine RIEU.

2014-28 - Composition de la commission d'appel d'offres :

La commission d'appel d'offres est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics et facultativement dans les procédures adaptées.

Le code des marchés publics prévoit que les communes ont l'obligation de créer une commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée du maire et de 3 membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les membres suppléants, en nombre égal aux titulaires, sont élus selon les mêmes modalités.

Vu l'article 22 du code des marchés publics,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Désigne Monsieur Daniel CATALAN, maire, président de la commission d'appel d'offres,
- Elit Jean CANTERINI, Jean-Philippe POMMERET et Catherine RIEU, membres titulaires, et Jean-Claude DELAUNE, Christophe MERLE et Yves DUBOIS, membres suppléants.

2014-29 – Délégations d'attributions du conseil municipal au maire :

Pour des raisons de rapidité, de bonne gestion administrative et afin de ne pas alourdir inutilement les séances du conseil municipal, celui-ci, a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions.

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

le conseil municipal, à l'unanimité, décide de donner délégation au maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour un montant limité à 5 000 € H.T.,
- accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance,

- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, pour les biens situés dans les zones urbaines du plan local d'urbanisme,
- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

2014-30 - Indemnités de fonctions au maire et aux adjoints :

En application de l'article 2123-20 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de fixer l'indemnité de fonction versée au maire et aux adjoints.

Cette indemnité est fixée par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les communes de moins de 1 000 habitants sont tenues d'allouer au maire l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune, soit 31 % de l'indice brut 1015.

L'indemnité de fonction maximale qui peut être attribuée aux adjoints est fixée à 8,25 % de l'indice brut 1015.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- fixe l'indemnité pour l'exercice de fonctions de maire et d'adjoints, au taux maximal, selon le tableau suivant :

Fonction	Pourcentage maximal autorisé	Taux voté par le conseil municipal
maire	31%	31%
1ère adjointe	8,25%	8,25%
2ème adjoint	8,25%	8,25%
3ème adjoint	8,25%	8,25%
4ème adjoint	8,25%	8,25%

Il est précisé que cette indemnité sera versée à compter du 1^{er} avril 2014.

AFFAIRES FINANCIERES

2014-31 - Convention financière avec le SDESM

Le syndicat d'énergie de Seine-et-Marne est propriétaire du réseau basse tension sur l'ensemble du territoire départemental. A ce titre, il est maître d'ouvrage des travaux effectués sur ce réseau et une fois ceux-ci réceptionnés, ils sont remis à ERDF en sa qualité de concessionnaire.

Le coût estimatif des travaux d'extension de réseaux allée de la Paravance s'élève à 11 459 € H.T. La participation financière de la commune est estimée à 9 081,26 € H.T., soit une contribution de 79,25 % du montant des travaux.

Le SDESM a fait parvenir une convention qui précise les conditions financières de cette participation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer la convention financière relative à l'extension du réseau basse tension allée de la Paravance.

INFORMATIONS DIVERSES

Redécoupage des cantons

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le décret 2014-186 du 18 février 2014 a porté une nouvelle délimitation des cantons. Les communes du canton de La Chapelle-la-Reine, excepté la commune de Larchant, sont intégrées dans une nouvelle circonscription électorale : le canton n°7 dont le chef-lieu est Fontainebleau.

Aujourd'hui, le canton de La Chapelle-la-Reine comprend 11 770 habitants répartis sur 16 communes. Le nouveau canton comprendra 64 382 habitants et 34 communes.

Animation du village : le conseil municipal souhaite recréer un comité des fêtes pour l'animation du village. Cette association sera soutenue par le conseil municipal.

Dates à retenir :

22 avril : conseil communautaire
8 mai : commémoration armistice à 11H15,
25 mai : élections européennes,
20 juin : conseil municipal,
12 septembre : conseil municipal,
24 octobre : conseil municipal,
5 décembre : conseil municipal.

La séance est levée à 21h50.

Le Maire,
Daniel CATALAN